

Le 16 septembre 2008

JORF n°265 du 15 novembre 2005

Texte n°18

ARRETE

**Arrêté du 3 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2002 modifié fixant pour le white spirit et le pétrole lampant utilisés comme combustible de chauffage les conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 B du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les importateurs et les distributeurs desdits produits**

NOR: BUDD0570022A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
Vu le code des douanes, et notamment ses articles 265, 265 B et 267,  
Vu l'arrêté du 18 juillet 2002 modifié fixant pour le white spirit et le pétrole lampant utilisés comme combustible de chauffage les conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 B du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les importateurs et les distributeurs desdits produits,  
Arrête :

### **Article 1**

Il est ajouté après le dernier alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 18 juillet 2002 susvisé le paragraphe suivant :

« L'installation d'appareils automatiques de distribution de produits est interdite sur les îlots destinés à la distribution de carburants pour les véhicules. »

### **Article 2**

Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 2005.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des douanes  
et droits indirects,  
F. Mongin